

## **Appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes**

Très préoccupés par les violations du droit international humanitaire (DIH), notamment des Conventions de Genève de 1949 qui sont universellement ratifiées, et par les conséquences néfastes des conflits armés contemporains sur les civils et les autres personnes protégées, ainsi que sur l'action humanitaire, nous réaffirmons, par le présent Appel à l'action, que nous sommes fermement résolus à honorer l'obligation qui nous incombe de respecter et de faire respecter le DIH et de promouvoir une adhésion universelle à ses instruments, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Nous sommes également déterminés à soutenir et à faciliter l'action humanitaire fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, contribuant ainsi à préserver de façon collective l'espace de l'action humanitaire reposant sur des principes, au bénéfice de tous ceux qui ont besoin d'assistance et de protection.

Nous réaffirmons également la nécessité urgente de réduire au maximum les dommages et les souffrances causés par les conflits armés, ainsi que de protéger les civils et toutes les personnes qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités, notamment les blessés et les malades, les détenus, et le personnel humanitaire et médical, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes déplacées de force, aux personnes en situation de handicap et aux autres groupes particulièrement vulnérables.

Nous continuerons d'axer nos politiques nationales et étrangères sur la prévention des conséquences humanitaires des conflits armés et la réponse qui leur est apportée, sur le plein respect du DIH, sur la préservation de l'espace humanitaire permettant aux organisations humanitaires d'agir conformément aux principes humanitaires et sur la reddition de comptes en cas de violation du DIH, notamment afin de garantir un accès à l'aide humanitaire pour les personnes qui en ont besoin. Nous convenons également de diffuser largement un discours stratégique affirmant qu'il est dans l'intérêt de chacun que les États, en particulier les parties à un conflit armé, respectent et fassent respecter les normes internationales de protection des civils, notamment le DIH, le droit international des droits de l'Homme, le droit international des réfugiés et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et autorisent et facilitent l'action humanitaire reposant sur des principes.

Nous nous engageons à agir concrètement et de façon substantielle pour mettre en œuvre les mesures pratiques exposées ci-dessous en vue d'atteindre ces objectifs, sans préjudice des obligations internationales auxquelles nous sommes soumis :

### **1. Renforcer les cadres nationaux pour faire en sorte que le droit international humanitaire soit mis en œuvre à l'échelle nationale et pour faciliter une action humanitaire reposant sur des principes**

Promouvoir l'universalisation du DIH, notamment en ratifiant les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 ou en y adhérant.

Prendre des mesures pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives au DIH, telles que les résolutions 2175 (2014) et 2286 (2016).

Adopter ou renforcer des cadres nationaux de protection pour garantir la mise en œuvre à l'échelle nationale des obligations découlant du DIH, notamment des lois, des règles d'engagement, de la doctrine et des stratégies militaires, qui garantissent le respect, la protection et la facilitation de l'action humanitaire reposant sur des principes ; passer en revue ces cadres régulièrement pour faire en sorte que la protection respecte les normes les plus strictes observées dans la pratique internationale et garantir la mise en œuvre de ces cadres au moyen de l'éducation et de la formation des militaires, de la création et de l'activation de comités nationaux chargés du DIH, ainsi que de l'attribution des responsabilités ministérielles et de l'allocation des ressources appropriées.

Entériner, mettre en œuvre et chercher à faire approuver plus largement les engagements politiques visant à améliorer la protection des civils, tels que les Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Vancouver et la Déclaration politique de 2017 sur la protection du personnel médical dans les conflits armés.

Envisager de rendre compte régulièrement des mesures prises au niveau national pour garantir la mise en œuvre des obligations découlant du DIH, en dialoguant le cas échéant avec les comités nationaux chargés du DIH et en utilisant la base de données du Comité international de la Croix-Rouge relative à la mise en œuvre du DIH au niveau national.

Soutenir la capacité des organisations humanitaires à agir conformément aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. S'abstenir de toute action, de toute déclaration ou de toute pratique susceptible de dénaturer l'action humanitaire, qui est fondée sur des principes, adaptée aux besoins et apolitique.

Renforcer les mesures de protection des blessés et des malades, du personnel médical, des infrastructures et des biens dans les conflits armés.

Tout en élaborant et en mettant en œuvre des régimes, des réglementations, des mesures et des pratiques visant à lutter contre le terrorisme et à imposer des sanctions, prévenir et, quoi qu'il en soit, réduire au maximum leurs potentiels effets négatifs sur l'action humanitaire, afin de faire en sorte de préserver l'impartialité de l'action médicale et humanitaire (par exemple en recourant aux exemptions humanitaires) et de garantir que le personnel humanitaire et médical n'est pas poursuivi pour des activités réalisées dans le respect du DIH et des principes humanitaires.

Renforcer la formation des militaires et mettre en place un échange de savoir-faire et de bonnes pratiques sur l'atténuation des dommages causés aux civils dans le cadre des hostilités, en particulier dans les environnements urbains.

Former les forces armées et de sécurité sur la manière de faire respecter le DIH et de respecter l'action humanitaire reposant sur des principes, notamment afin de soutenir l'acceptation et le respect du personnel humanitaire et médical.

Adopter une législation nationale intégrant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, et établir une compétence pour ces crimes.

## **2. Améliorer l'état des connaissances relatives au droit international humanitaire et à une action humanitaire reposant sur des principes**

Former les forces armées partenaires au respect du DIH et des principes humanitaires et au fonctionnement du système humanitaire international.

Apporter un soutien à la formation des groupes armés non étatiques concernant le respect du DIH et la facilitation de l'action humanitaire reposant sur des principes, notamment pour protéger la population civile et les personnes hors de combat, ainsi que pour favoriser l'acceptation et le respect du personnel humanitaire et médical.

Apporter un soutien à la formation des forces armées et de sécurité et du personnel diplomatique concernant la facilitation et le respect des négociations humanitaires dans le cadre de la diplomatie humanitaire et des négociations politiques.

Solliciter et encourager le dialogue entre les parties prenantes concernées et avec elles, notamment les prestataires de services financiers, les instances de régulation et les acteurs du domaine humanitaire, afin de réduire au maximum les effets involontaires de l'atténuation des risques et du respect exagéré de la réglementation sur l'action humanitaire reposant sur des principes.

## **3. Amener les parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire et l'action humanitaire reposant sur des principes**

User de notre influence sur les parties à un conflit armé pour faire en sorte qu'elles prennent toutes les mesures possibles pour protéger les civils et les personnes hors de combat, et qu'elles leur fournissent des biens essentiels à leur survie ou facilitent leur accès à ces derniers, ce qui implique de permettre et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave des organisations humanitaires neutres et indépendantes aux personnes qui en ont besoin, notamment en adoptant des procédures claires et simplifiées, en mettant en place des structures de coordination civilo-militaire, en étroite collaboration avec les acteurs du domaine humanitaire, ainsi qu'en mettant en œuvre des systèmes de notification humanitaire.

Tout en envisageant le transfert d'armes classiques et de leurs munitions, pièces et éléments, évaluer les risques découlant de leur potentielle utilisation en vue de commettre ou de faciliter de graves violations du DIH, étudier des mesures d'atténuation et s'abstenir de tout transfert si l'évaluation conclut à un risque clair.

Soutenir l'adoption et la mise en œuvre de cadres de conformité avec les droits de l'Homme et le DIH, tels que le cadre de conformité de la Force conjointe du G5 Sahel.

Afin de prévenir et de faire cesser les violations du DIH, encourager et défendre l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions visant les personnes ou les entités qui font obstacle à la fourniture d'aide humanitaire, ainsi que les personnes ou les entités qui attaquent les civils, le personnel humanitaire et médical et ses infrastructures.

Aider les organisations humanitaires à renforcer leurs capacités pour les négociations humanitaires, afin de faire en sorte que les civils et les personnes hors de combat soient protégés et se voient offrir une assistance.

#### **4. Soutenir les efforts visant à collecter et à analyser les informations, à améliorer la prévention et à garantir la reddition des comptes**

Apporter un appui aux efforts bilatéraux et/ou multilatéraux visant à recenser, à analyser et à étayer systématiquement par des preuves les cas dans lesquels des dommages ont été causés à des civils et à du personnel humanitaire ou médical en lien direct avec un conflit armé, afin d'obtenir de solides preuves scientifiques destinées à éviter que cela ne se reproduise et d'adopter des mesures d'atténuation.

Soutenir les mécanismes multilatéraux existants pertinents, tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, les arrangements de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle dans les conflits armés, ainsi que le Système de surveillance des attaques de l'Organisation mondiale de la santé.

Soutenir le renforcement des capacités des autorités policières et judiciaires au niveau bilatéral et/ou multilatéral afin qu'elles puissent enquêter de façon impartiale et indépendante sur les allégations de violations graves du DIH et, le cas échéant, poursuivre les suspects et appliquer des sanctions légales, conformément aux garanties judiciaires fondamentales.

Coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux existants d'enquête, d'attribution des responsabilités et d'établissement des faits.

Ratifier le Statut de Rome, promouvoir son universalisation et soutenir la Cour pénale internationale.

#### **5. Suivre la mise en œuvre du présent Appel à l'action**

Renforcer les échanges entre les États et la société civile concernant les informations, les expériences, les bonnes pratiques et les mesures prises pour la mise en œuvre du droit international humanitaire et d'une action humanitaire reposant sur des principes.

En tenant compte de cet objectif, participer à des réunions ouvertes à tous les États intéressés et à la société civile, organisées et accueillies par un signataire sur la base du volontariat./.